

TULLE, le 16 décembre 2013

**PREFECTURE DE LA CORREZE**  
**Monsieur le Préfet**  
**Rue Souham**  
**19000 TULLE**

OD/CP : 13-196

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver un exemplaire du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Tulle pour lequel je vous saurai gré de bien vouloir solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier tel qu'il est constitué ne comporte pas d'évaluation environnementale, car au sens de l'article R121-16 du code de l'urbanisme :

◆ la révision ne prévoit pas d'autoriser des projets dans une zone Natura 2000, la commune n'en comportant pas.

◆ ne change pas les orientations du P.A.D.D., les modifications vont dans le sens des axes « développement de l'activité résidentielle » et « développement de la politique d'accueil des entreprises »,

◆ n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'ensemble des modifications de zonage du projet de révision représente une augmentation de surface ouverte à l'urbanisation de 6ha, répartie en 22 sites. La totalité des surfaces U de la Commune, 730ha, est augmentée de moins de 1%. Examinées au cas par cas, aucune de ces modifications n'est constituée de projet d'importance pouvant avoir un impact sur les zones environnantes et elles sont toutes connexes aux zones constructibles existantes.

Le dossier joint, reprend ces thématiques dans l'analyse des modifications projetées et comprend la note d'analyse vis-à-vis de la sensibilité environnementale.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir me confirmer qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de révision du PLU de Tulle.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Maire adjoint à l'Urbanisme,

Michel BREUILH